

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Décrets Climat et résilience (ZAN) : l'AMF saisit le Conseil d'Etat

**Le Bureau de l'AMF, réuni aujourd'hui, a décidé à l'unanimité, de déposer un recours devant le Conseil d'Etat sur les deux décrets du 29 avril**, l'un relatif « aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET » et l'autre « à la nomenclature de l'artificialisation des sols », qui précisent les conditions d'application de la loi Climat sur la méthode de mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La réussite de la lutte contre le dérèglement climatique repose sur une adhésion forte de l'ensemble de la nation, notamment les acteurs de l'aménagement. Depuis les lois de décentralisation, cette responsabilité appartient aux collectivités locales, assemblées de proximité élues par les habitants, qui se sont montrées soucieuses de sobriété foncière sans attendre les injonctions législatives et gouvernementales.

La publication des deux décrets du 29 avril vient mettre un coup de frein aux dynamiques locales engagées en faveur de la protection des sols. Ces textes ont été publiés dans la précipitation, sans étude d'impact, après deux avis défavorables du Conseil national d'évaluation des normes, dans une approche de recentralisation rigide. Ils accentuent les fractures territoriales en opposant les projets entre eux et sont contre-productifs car leur application arithmétique et indifférenciée va à rebours des aménagements vertueux en matière de lutte contre le changement climatique, mais aussi des aménagements indispensables à l'ambition de réindustrialisation du pays, qui ne peuvent être réalisés en zone dense. Ils prescrivent des objectifs, mais ne disent mot par ailleurs des outils juridiques et financiers indispensables au recyclage urbain et à la lutte contre la vacance.

Enfin et surtout, ils fragilisent juridiquement les documents de planification (SCOT, PLU), déjà source de nombreux et lourds contentieux, alors qu'ils sont des leviers indispensables pour mettre en œuvre les stratégies d'aménagement et de développement local.

L'AMF espère que ce recours permettra de clarifier et de sécuriser les modalités d'application de la loi Climat avant que les régions n'aient intégré les objectifs dans leur SRADDET, de répondre à la demande de souplesse et de subsidiarité portée par les communes et intercommunalités dans les débats parlementaires et de prendre en compte les efforts passés des territoires en terme de consommation d'espaces, ou encore, de permettre au bloc local de renvoyer sur un quota régional les projets d'envergure nationale et régionale afin qu'ils n'impactent pas directement leurs politiques d'aménagement.

Pour David LISNARD, Président de l'Association des maires de France : *« l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique est une priorité et une urgence. Mais le texte a été conçu de façon technocratique et risque de s'appliquer au détriment de la ruralité. Nous demandons au gouvernement de revenir en profondeur sur ces dispositifs. Et en attendant, parce que le temps presse, nous saisissons le Conseil d'Etat pour purger ces textes de toute illégalité potentielle et s'assurer que les futurs schémas et documents d'urbanisme intégreront les objectifs dans des conditions juridiquement sécurisées ».*